

PROTOCOLE MEDICAL DES COMPETITIONS

05 JANVIER 2022









PREAMBULE

La LNB a demandé au Président de la Commission Médicale de composer un groupe restreint de médecins de clubs afin de mener les réflexions relatives au suivi médical lié à la COVID 19.

A ce titre, Les Docteurs Hervé PRUVOT (ALM Evreux), Roger RUA (Nanterre 92), Nicolas SARBACHER (SIG Strasbourg), prochainement remplacé suite à son départ du club, accompagnent le Professeur Philippe RESTOUT (Président COMED LNB) dans son travail de veille, mais aussi de rédaction des protocoles médicaux de la Ligue Nationale de Basket.

Cette nouvelle version du protocole s'inscrit dans le cadre de 4 tendances relatives à la situation pandémique dans le pays :

- La progression rapide et exponentielle du variant dit « Omicron » sur le territoire
- Une volonté des autorités d'adapter les durées d'isolement des cas COVID 19 et cas contacts,
- Continuer à pousser la campagne vaccinale dans la population
- Contiuer de s'appuyer sur le Pass Sanitaire dans la vie quotidienne et notamment l'accès aux ERP

La Ligue Nationale de Basket tient à rappeler qu'elle s'inscrit dans la stratégie du Gouvernement et souhaite encourager la vaccination au sein des clubs professionnels.

A ce titre, Le président de la LNB et le Président de la Commission Médicale ont co signé un courrier envoyé à l'ensemble des Présidents de clubs affirmant leur volonté de voir les clubs promouvoir la vaccination auprès de leurs salariés.

Ce Protocole Médical, qui sera débattu le mercredi 05 janvier 2022 par le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Basket, est fourni en date le même jour à la Fédération Française de Basket.

Après adoption par le Comité Directeur de la LNB, il sera envoyé au Ministère des Sports qui le présentera en Cellule Interministérielle de Crise.

Aussi, il est rappelé que le présent protocole fait foi pour la gestion des compétitions organisées par la Ligue Nationale de Basket.

Ce protocole médical COVID 19 pourra être modifié à tout moment de la saison, en fonction de l'évolution de la pandémie et/ou de la doctrine médicale dans le pays.

Rappel du Contenu du SMR

INTERROGATOIRE GENERAL, PSYCHOLOGIQUE, DIETETIQUE + REPRISE DU QUESTIONNAIRE COVID.

TESTS MEDICAUX.

- Examen Clinique
- ECG de repos
- Test d'effort
- Echocardiographie
- Bilan Biologique classique + Statut SARS Cov2 : PCR, Sérologie IgM et IgG. en sachant que le rapport de résultat n'est pas immédiat.)
- En ce qui concerne le statut COVID, on respectera l'algorithme représenté dans le schéma ci-dessus

1. Le Comité Sanitaire de la Ligue Nationale de Basket

1.1 Composition du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire se compose de 5 membres désignés en raison de leur compétence dans les domaines du médical et du sport professionnel.

Le Président du Comité Sanitaire est désigné par le Comité Directeur. Les membres de ce Comité Sanitaire sont désignés par le Comité Directeur sur proposition du Président du Comité Sanitaire. Leur mandat, qui peut être renouvelé, prend fin à la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle sont élus les représentants des clubs au Comité Directeur de la LNB. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, de l'un des sièges du Comité Sanitaire, le Comité Directeur désigne dans les mêmes conditions un nouveau membre, qui exerce ses fonctions jusqu'à la date d'expiration du mandat de celui qu'il remplace.

Le secrétariat du Comité Sanitaire est assuré par une personne, désignée par le Président de la LNB, parmi ses salariés, qui a la charge de mettre les dossiers en état d'examen. Le Président et les membres du Comité Sanitaire sont astreints à une triple obligation d'objectivité, de confidentialité et de neutralité dans l'exercice de leur mission.

1.2 Missions du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire est chargé :

- D'éclairer les décisions du Bureau et du Comité Directeur sur d'éventuelles décisions d'ampleur nationale que la situation sanitaire pourrait exiger en cas notamment d'épisode épidémique ;
- En cas d'urgence et pour répondre à des situations nécessitant des actions de prévention ou de sauvegarde, notamment décider unilatéralement du report d'une rencontre. La date du report est alors fixée par la Commission Sportive selon les modalités arrêtées par le Comité Directeur.

Le Comité Sanitaire peut :

- Entendre toute personne dont l'audition parait utile ;
- Demander à toute personnes des informations nécessaires à la procédure. Il participe enfin à l'élaboration des règlements de la LNB relevant de son domaine de compétence.

1.3 Décisions et Délibérations du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire peut valablement prendre des décisions, que si au moins trois membres sont présents, les réunions pouvant se tenir de manière physique ou à distance par visioconférence, téléphone ou échanges d'emails), sauf procédure d'urgence décrite en 2.4.

Cette décision est notifiée par tout moyen aux clubs concernés ainsi qu'à la Ligue Nationale de Basket et la FFBB. Dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification de la décision, le groupement sportif peut interjeter appel devant la chambre d'appel de la FFBB dans les conditions précisées par les règlements généraux de la FFBB.

2. Obligations médicales pour les membres des délégations sportives LNB (Betclic ELITE / PRO B / ESPOIRS ELITE / ESPOIRS PRO B)

2.1 Le Personnel concerné

Il est rappelé aux clubs que la vaccination est fortement recommandée notamment auprès des membres de délégation sportive. Cette délégation sportive se compose telle que suit :

- Les joueurs disposant d'un contrat de joueur professionnel,
- Les joueurs disposant d'un contrat Espoirs (Aspirant / Stagiaire) et étant amené à être inscrit sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle,
- Le joueur « amateur » disposant d'une convention de formation et étant amené à être inscrit sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle,
- Le staff sportif (entraîneurs principal, assistants, préparateur physique)
- Le personnel autre tels que le kinésithérapeute, médecin, intendant, team manager, Directeur Sportif, ou toute autre personne amenée à accéder au banc de l'équipe professionnelle lors de la rencontre professionnelle

2.2 Les obligations des différents profils de membres de la délégation sportive,

2.2.1 Le personnel ayant un schéma vaccinal complet

2.2.1.1 Jusqu'au 15 janvier 2022

Population bénéficiant d'un schéma vaccinal complet c'est-à-dire :

- 7 jours après la deuxième dose de vaccin (Astra Zeneca / Moderna / Pfizer) OU
- 4 semaines après l'injection d'une dose de vaccin ne nécessitant qu'une seule dose (*Johnson* & *Johnson*)

Cette catégorie de personnel devra procéder à un Test Antigénique ou Test RT-PCR à J-2 avant la date de la rencontre.

Exemple:

Rencontre Samedi 20h -> Test Antigénique ou Test RT-PCR le Jeudi

2.2.1.2 A partir du 15 janvier 2022

Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire).

Au-delà de ces délais, le QR code de leur ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement, il sera placé dans la catégorie « *certificat expiré* » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du passe sanitaire.

Cette catégorie de personnel devra procéder à un Test Antigénique ou Test RT-PCR à J-2 avant la date de la rencontre.

2.2.2 <u>Le personnel en situation de rémission COVID 19</u>

Population ayant contracté la COVID 19 dans un délai compris entre 11 jours et les 6 derniers mois, la date de début de période correspondant à la date du test s'étant révélé positif.

Ce personnel est considéré comme ayant un schéma vaccinal complet.

Cette catégorie de personnel devra procéder à un Test Antigénique ou Test RT-PCR à J-2 avant la date de la rencontre.

Si le club dispute deux rencontres par semaine, le joueur/entraîneur devra également procéder à un Test Antigénique ou Test RT-PCR à J-2.

2.2.3 Le personnel n'ayant pas un schéma vaccinal complet

Population ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet tel que décrit aux points 2.2.1 ou 2.2.2 du présent protocole.

Le personnel non vacciné devra se soumettre à 3 tests par semaine, Test Antigénique ou Test RT-PCR.

3 tests par semaine:

- → L'un en début de semaine, précédant le premier rassemblement hebdomadaire de l'équipe.
- → Le second à J-2 avant la rencontre
- → Le troisième à J-1 de la rencontre

Les second à troisième tests seront également à réaliser en cas d'une deuxième rencontre programmée dans la semaine.

2.3 Transmission des résultats à la LNB

La remontée des résultats à la LNB se fait en plusieurs temps.

- → Les médecins de club sont tenus de renseigner chaque cas positif dans l'onglet dédié à cet effet dans le logiciel ASKAMON au plus tard 24h après réception du résultat positif par le club.
- → En cas de résultats positifs, les clubs doivent envoyer une copie du résultat du test effectué à l'adresse medical@Inb.fr , dès connaissance du résultat.
- → Le club, via son référent sanitaire (référent COVID), devra faire parvenir au Comité Sanitaire, via la plateforme Basketpro, une attestation de situation sanitaire COVID 19. L'attestation à renseigner se situe sur le site basketpro dans l'espace du référent sanitaire et est à remplir <u>au plus tard 24h avant le coup d'envoi de la rencontre</u>
- → Le club devra remplir une fiche délégation avec les personnes autorisées à accéder au banc de touche <u>au plus tard 24h avant le coup d'envoi de la rencontre.</u>

Une fois les résultats des tests collectés, le Comité Sanitaire, en fonction des dispositions de l'article 5, décidera de la tenue ou non d'une rencontre.

Cette décision est susceptible d'intervenir à tout moment, en fonction du timing des retours de résultats des tests effectués par les clubs.

En tout état de cause, aucun résultat complémentaire ne sera pris en compte dans un délai inférieur à 3h avant le début de la rencontre.

2.4 Saisine d'urgence du Comité Sanitaire

Les saisines d'Urgence du Comité Sanitaire sont les saisines effectuées le jour de la rencontre., les clubs devront contacter :

- l'Astreinte LNB: 06.44.35.20.93 OU
- Mathieu DESVALOIS au 06.87.97.30.37.

Le Comité Sanitaire de la LNB se réunira dans les meilleurs délais afin de traiter le sujet si cela est nécessaire.

En cas d'incapacité de réunir 3 membres pour délibérer, le Président du Comité Sanitaire pourra prendre la décision relative à la tenue ou au report de la rencontre.

Toutefois, aucune demande de report ne sera étudiée :

- Si des résultats de tests complémentaires sont envoyés à l'adresse <u>medical@lnb.fr</u> <u>après midi</u> (12h), pour les rencontres dont le coup d'envoi est fixé à 17h et après.
- Si des résultats de tests complémentaires sont envoyés à l'adresse <u>medical@lnb.fr</u> <u>après 10h</u> <u>pour les rencontres dont le coup d'envoi est fixé avant 17h.</u>

3. Arrivée ou Retour sur le territoire en provenance d'un pays Hors UE

Les membres de délégation des clubs seront tenus de respecter la réglementation en vigueur. Cette réglementation étant par nature évolutive, il est recommandé de se rapprocher de la LNB afin d'anticiper d'éventuels mouvements de joueurs entre pays.

4. Traitement des cas positifs au Covid 19 et des cas symptomatiques

4.1 Cas d'un joueur/entraîneur professionnel ou espoir présentant un résultat de Test Antigénique ou Test RT-PCR positif

4.1.1 Si le joueur/entraîneur présente un parcours vaccinal complet

Tout joueur ou entraîneur testé positif à un Test Antigénique ou Test RT-PCR, doit être isolé sans délai à son domicile pour une durée de 7 jours, la date de prélèvement faisant office de jour 1 (J1). Toutefois, au bout de 5 jours (J5), la personne positive pourra **sortir d'isolement** à la condition suivante :

→ Effectuer un Test Antigénique Test RT-PCR et que celui-ci soit négatif

4.1.2 <u>Si le joueur/entraîneur ne présente pas un parcours vaccinal complet</u>

Tout joueur ou entraîneur testé positif à un Test Antigénique ou Test RT-PCR, doit être isolé sans délai à son domicile pour une durée de 10 jours, la date de prélèvement faisant office de jour 1. Toutefois, au bout de 7 jours (J7), la personne positive pourra sortir d'isolement à la condition suivante :

→ Effectuer un Test Antigénique ou Test RT-PCR et que celui-ci soit négatif

Dans tous les cas, cette personne ne pourra sortir de son isolement, reprendre l'entraînement et revenir à la compétition avant la fin de la période d'isolement.

Aussi, dans tous les cas, il est rappelé que l'avis favorable du cardiologue sera <u>un élément</u> <u>indispensable du protocole de reprise</u>, et qu'un accord de ce dernier est un préalable à toute reprise d'entraînement collectif.

4.2 Cas contacts

Définition d'un cas contact : Toute personne ayant été en contact avec un cas confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre du cas quelle que soit la durée lors d'une discussion, d'un repas, d'une accolade, d'un flirt (hors croisement fugace dans l'espace public), ayant partagé un espace confiné (bureau, voiture) pendant au moins 15 minutes et ce dans un délai remontant à 48h avant le début des symptômes, 7 jours avant le diagnostic pour les asymptomatiques

4.2.1 Cas Contact pour une personne présentant un schéma vaccinal complet

Toute personne identifiée par le médecin du club comme cas contact ayant un schéma vaccinal complet devra procéder à un Test Antigénique.

En cas de résultat positif, la personne identifiée devra suivre le protocole prévu à l'article 4.1. Ces personnes devront repasser un Test Antigénique de contrôle dans un délai fixé entre 3 et 4 jours à compter de la date du dernier contact.

4.2.2 Cas Contact pour une personne ne présentant pas un schéma vaccinal complet

Toute personne identifiée par le médecin du club comme cas contact et ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet devra respecter un isolement de 7 jours à compter de la date du dernier contact.

A la fin de l'isolement, la personne devra procéder à un Test Antigénique ou un Test RT-PCR et présenter un résultat négatif.

Si le résultat est positif, alors application de l'article 4.1.

	Personnel avec un schéma vaccinal complet	Personnel avec un schéma vaccinal incomplet
Obligations médicales / sanitaires	1 test (TAG ou PCR) avant chaque rencontre à J-2 avant la date de la rencontre	3 tests hebdomadaires (TAG ou PCR) -> 1 ^{er} en début de semaine avant le rassemblement du groupe professionnel -> 2 nd à J-2 de la rencontre -> 3ème à J-1 de la rencontre (Tests 2 et 3 à réitérer en cas de semaine à 2 rencontres)
Test positif à la Covid 19	Isolement strict de 7 jours le jour du prélèvement faisant office de J1 Possibilité de sortir d'isolement à J5 sous réserve d'obtenir un test (TAG ou PCR) négatif	Isolement strict de 10 jours le jour du prélèvement faisant office de J1 Possibilité de sortir d'isolement à J7 sous réserve d'obtenir un test (TAG ou PCR) négatif
Cas Contacts	-> Pas d'isolement -> 1 test (TAG ou PCR), le jour du test dudit contact correspondant au J1	-> Isolement strict immédiat pour une période de 7 jours (aucun contact avec l'extérieur) -> 1 Test (TAG ou PCR) au J7 de l'isolement

5. Cas de report de rencontres

Si un club, en conséquence de cas positifs à la COVID 19, ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueurs professionnels régulièrement qualifiés auprès de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB
- 1 entraîneur (principal ou 1^{er}assistant) régulièrement qualifié auprès de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB

Si ces conditions sont remplies, le Comité Sanitaire, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés, pourra prononcer un report de la rencontre.

6. Cas des rencontres Espoirs

Un club pourra demander un report d'une rencontre Espoirs si ce dernier a constaté 3 résultats positifs à un Test Antigénique ou Test RT-PCR lors d'une même semaine (sur 7 jours glissants), parmi les joueurs figurant dans la liste ESPOIRS validée par la LNB.

Cette demande devra être envoyée à l'adresse <u>sportif@lnb.fr</u> et devra contenir l'objet suivant <u>« URGENT ESPOIRS: Cas de COVID – Demande de report ».</u>

Comme pour les effectifs professionnels, les délégations Espoirs devront procéder à un Test Antigénique ou Test RT-PCR à J-2 avant la date de la rencontre.

Eléments complémentaires concernant l'application du protocole médical de la LNB

- Le Protocole Médical de la Ligue Nationale de Basket, validé par les autorités tutélaires, fait foi par rapport au protocole de droit commun.
- En cas de directive contraire au protocole de la LNB par quelconque autorité sanitaire, le Référent Sanitaire du club doit contacter la LNB sans délai afin de l'en informer.
- Tout manquement au protocole médical entraînera <u>automatiquement</u> une ouverture de dossier discplinaire

LIGUE NATIONALE DE BASKET

48/52 RUE ALBERT 75640 PARIS CEDEX 13 01 84 79 67 50 LNB.FR

